

CRITERE 1.7

VALORISATION DE LA CONDUITE ANTECIPÉE (AAC) OU SUPERVISEE (CS)

1. LA CONDUITE ANTECIPÉE

La conduite avec l'accompagnateur se déroule sur une durée d'au moins un an et une distance parcourue de 3 000 kms minimum.

Cette période débute par un rendez-vous préalable et est ponctuée de deux rendez-vous pédagogiques obligatoires. Le rendez-vous préalable a lieu en présence de l'enseignant et du futur accompagnateur. L'enseignant dispense alors ses conseils aux deux parties pour bien commencer la période de conduite accompagnée.

La conduite anticipée c'est...

CONDUITE ACCOMPAGNÉE

Conditions

Etre âgé d'au moins 15 ans

Avoir validé les étapes de la formation initiale

Avoir obtenu le code

Avoir un accord préalable de l'assurance de l'accompagnateur

Avoir suivi au minimum 20h avec un enseignant

Valider le RDV préalable

Superviseur avec 5 ans de permis minimum et sans infractions graves



Siège social

Siret : 40849305400014 – APE 8553Z – N° agrément : E 12 095 095 20

Enregistré auprès du préfet de Région sous le N° d'activité : 1195079395. Ce numéro ne vaut pas agrément

Organisme de formation certifié Qualiopi pour les actions de formation

Tél : 01 39 85 66 85 – mail : autoecoleturquoise@hotmail.fr

QUELS SONT LES AVANTAGES DE L'APPRENTISSAGE ANTICIPE DE LA CONDUITE ?

L'apprentissage anticipé de la conduite permet de :

- Réduire** la période probatoire du permis à 2 ans au lieu de 3 ans (*les nouveaux titulaires du permis de conduire disposent de 6 points sur leur permis et doivent attendre deux ans sans infraction avant d'en obtenir 12*)
- Commencer** la formation initiale en école de conduite dès 15 ans
- Acquérir** de l'expérience de conduite et de passer l'épreuve du permis de conduire dès 17 ans. En revanche, il n'est possible de conduire seul qu'à partir de 18 ans.
- Augmenter** ses chances de réussite à l'examen du permis de conduire : 74% de chances de l'obtenir dès la première fois contre 55% par la voie de l'apprentissage traditionnel ;
- Obtenir un tarif préférentiel** sur son assurance « jeune conducteur ».



Auto-école TURQUOISE

Siège social - 6 BIS avenue de Choiseul - 94500 ARNOUVILLE

Siret : 40849305400014 - APE 8553Z - N° agrément : E 12 095 095 20

Enregistré auprès du préfet de Région sous le N° d'activité : 1195079395. Ce numéro ne vaut pas agrément

Organisme de formation certifié Qualiopi pour les actions de formation

Tél : 01 39 85 66 85 – mail : autoecoleturquoise@hotmail.fr

2. LA CONDUITE SUPERVISEE

CONDUITE SUPERVISEE

Conditions

Avoir au moins 18 ans lors du passage de l'examen

Avoir validé les étapes de la formation initiale

Avoir obtenu le code

Avoir un accord préalable de l'assurance de l'accompagnateur

Avoir suivi au minimum 20h avec un enseignant

Valider le RDV préalable de 2H.

La conduite supervisée (CS) est un mélange condensé de la conduite accompagnée et du permis B. Elle permet, après avoir effectué 20 heures de conduite et avoir effectué le RDV préalable de conduire avec son accompagnateur, de passer son examen du permis de conduire



Auto-école TURQUOISE

Siège social - 6 BIS avenue de Choiseul - 94500 ARNOUVILLE

Siret : 40849305400014 - APE 8553Z - N° agrément : E 12 095 095 20

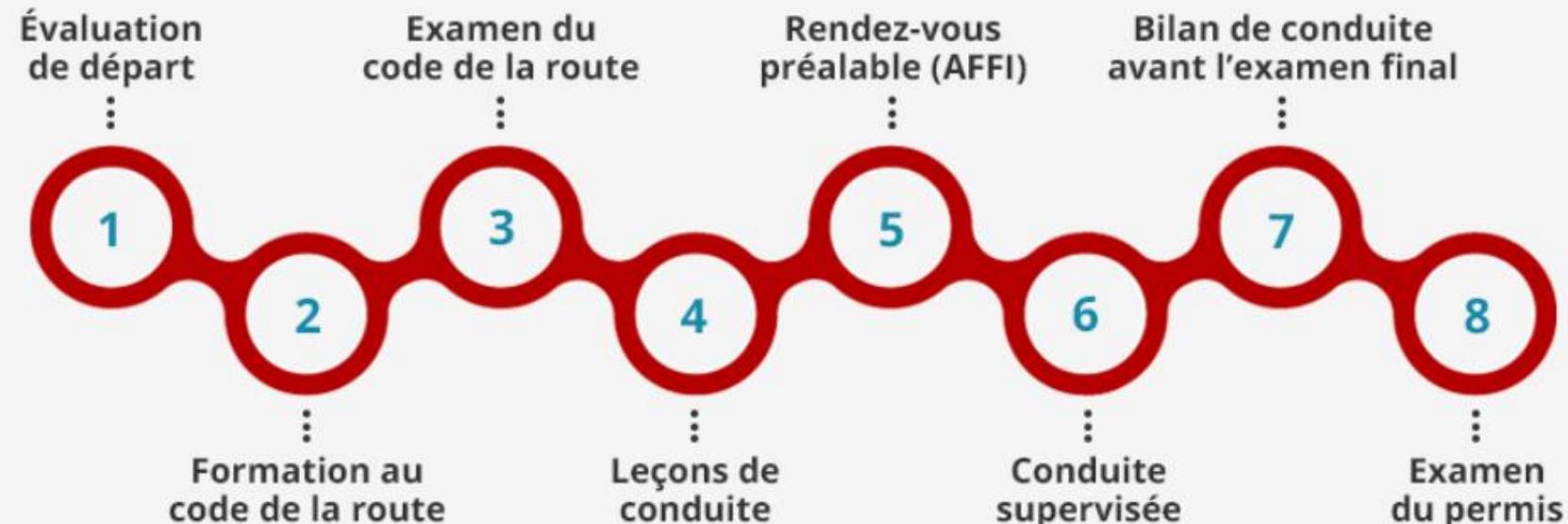
Enregistré auprès du préfet de Région sous le N° d'activité : 1195079395. Ce numéro ne vaut pas agrément

Organisme de formation certifié Qualiopi pour les actions de formation

Tél : 01 39 85 66 85 – mail : autoecoleturquoise@hotmail.fr

LES ETAPES DE LA CONDUITE SUPERVISEE

PERMIS DE CONDUIRE LES ÉTAPES DE LA CONDUITE SUPERVISÉE



LES AVANTAGES DE LA CONDUITE SUPERVISEE

